

**FLASH  
AT**

n°003 – Janvier 2019

## CHUTE AU TRAVERS D'UN SKYDÔME EN TOITURE

### Circonstances de l'accident :

La victime, qui réalisait des travaux d'entretien sur une toiture terrasse d'un immeuble, a chuté au travers d'un skydôme fermé de la toiture. Ce skydôme donne sur la cage d'escalier, il permet d'éclairer les parties communes de l'immeuble.

L'immeuble appartient à un bailleur social.

La victime a eu un malaise qu'elle a signifié à ses collègues. Elle s'est avancée vers l'édicule d'accès, a reculé et est tombée sur le skydôme. Ce skydôme, situé à proximité immédiate de l'édicule, a cédé sous son poids.

La victime a chuté dans les escaliers sous-jacents. Elle présente une fracture du poignet.







**FLASH  
AT**

## Mesures de prévention

### Mise en conformité des lanterneaux

Le facteur aggravant de l'accident est la fragilité de la surface du skydôme, qui a cédé sous le poids de la victime. En toiture, les surfaces vitrées ou translucides doivent présenter une résistance au choc de classe 1 200 Joules. Il est également recommandé d'installer des grilles en sous face des skydômes, afin d'anticiper le vieillissement des surfaces et donc la baisse de leur résistance initiale.

Pour les patrimoines existants, il convient de recenser ces surfaces en toiture, et le cas échéant, de procéder à leurs remplacement ou renforcement.

### Intervention sur toiture terrasse : Règle pour la sécurité des interventions

Conformément au Code du travail, lors de la conception d'un bâtiment avec des toitures terrasses, le Maître d'Ouvrage doit prévoir des protections collectives définitives contre les chutes de hauteur (interventions sur la toiture).

Ceci implique de prévoir des accès sécurisés à la toiture, des lanterneaux résistants, des ouvrants équipés de grilles de protection, et des garde-corps en périphérie de la toiture

### Interventions d'entreprises extérieures

Pour toute intervention dans ou au-dessus d'un local de travail, il est nécessaire que l'entreprise utilisatrice (le donneur d'ordre) indique à l'entreprise extérieure (entreprise intervenante) les consignes pour l'accès et l'utilisation des dispositifs de sécurité. Ces consignes sont intégrées dans le plan de prévention (décret du 20 février 1992).

Pour toute intervention en toiture exposant les salariés à des chutes de hauteur supérieures à 3 mètres, quelle que soit sa durée, il y a obligation de réaliser un plan de prévention écrit (art. R 4512-7 du code du travail et suivant).

L'entreprise extérieure réalise également son analyse des risques, propre à son intervention, qu'elle communique au donneur d'ordre pour l'élaboration du Plan de Prévention. En tant que professionnel, elle alerte le donneur d'ordre sur les risques liés à l'exécution de sa tâche.

### Premiers secours

Un salarié présentant des signes de faiblesse et/ou alertant sur son état doit être pris en charge. Il ne doit pas partir seul de son lieu de travail ou du chantier. La présence de sauveteur secouriste du travail (ou SST) parmi les membres du personnel permet de donner les premiers secours en cas d'accident ou de malaise, dans l'attente de l'arrivée des secours spécialisés.



**FLASH  
AT**

## Documentation

- Guide “*Conception des lieux de travail - Obligations des maîtres d'ouvrage. Réglementation*” INRS, Ed 773  
[www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%20773](http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%20773)
- Guide “*Conception des lieux et des situations de travail - Santé et sécurité : démarche, méthodes et connaissances techniques*”. INRS, Ed 950  
[www.inrs.fr/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-950/ed950.pdf](http://www.inrs.fr/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-950/ed950.pdf)
- Guide « *Prévention des chutes de hauteur* », INRS, ED6110  
[www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206110](http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206110)
- Guide « *Bonnes pratiques pour la réalisation en sécurité des travaux d'entretien en toitures - terrasses de bâtiments industriels* » CARSAT Auvergne  
[www.carsat-auvergne.fr/files/live/sites/carsat-auvergne/files/PDF/entreprises/prevention-batiments-industriels.pdf](http://www.carsat-auvergne.fr/files/live/sites/carsat-auvergne/files/PDF/entreprises/prevention-batiments-industriels.pdf)
- Dossier Web INRS « Entreprises extérieures »  
[www.inrs.fr/risques/entreprises-exterieures/ce-qu-il-faut-retenir.html](http://www.inrs.fr/risques/entreprises-exterieures/ce-qu-il-faut-retenir.html)
- Brochure « *Protections périphériques intégrées sur toitures terrasses - dialoguer pour mieux concevoir* ». CARSAT Rhône-Alpes, SP1136  
[www.carsat-ra.fr/images/pdf/entreprises/sp1136.pdf](http://www.carsat-ra.fr/images/pdf/entreprises/sp1136.pdf)